

CSTB
le futur en construction

Version n°0 du 13/05/2020

Date de mise en application : 13/05/2020

84 avenue Jean Jaurès
Champs sur marne
F 77447 Marne la Vallée cedex 2
Organisme notifié n° 0679

Affaire suivie par :
Jacques PAJARES
Tél : +33(0) 1 64 68 83 55
E-Mail : CE_bardages@cstb.fr

Conditions particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats :

- **de conformité du contrôle de la production en usine (système 2+)**
- **et, le cas échéant, de constance des performances du produit pour la réaction au feu (systèmes 1)**

Kit pour murs extérieurs de bardages rapportés ventilés fixés mécaniquement

EAD 090062-00-0404



1 OBJET

Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE.

Le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte une mission de certification

- de la conformité du contrôle de la production en usine, avec vérification initiale et surveillance du contrôle de la production en usine (système 2+)
- et, le cas échéant, de constance de la performance de réaction au feu du produit (système 1)

Les présentes Conditions Particulières précisent les conditions de délivrance et de surveillance des certificats de conformité du contrôle de la production en usine et, le cas échéant, de constance de la performance de réaction au feu du produit dans le cas particulier de Kit pour murs extérieurs de bardages rapportés ventilés fixés mécaniquement.

- sous système d'évaluation et de vérification de la conformité du contrôle de la production en usine : 2+
- sous système d'évaluation et de vérification de la constance des performances : 1 (pour la réaction au feu)

2 DOCUMENTS APPLICABLES AU DEMANDEUR/TITULAIRE

Les présentes Conditions Particulières sont établies conformément aux documents mentionnés dans l'annexe 1, qui sont applicables au Demandeur/Titulaire.

3 DEMANDE

La demande est établie sur papier à en-tête du Demandeur/Titulaire. Chaque demande concerne un ou des produits nommément désignés, fabriqués dans un site de production également nommément désigné.

Le modèle de demande et la liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande figurent dans les annexes 2 et 3.

Cas d'un produit bénéficiant d'un certificat de conformité du contrôle de la production en usine et, le cas échéant, d'un certificat de constance de la performance de réaction au feu établi par le CSTB et nécessitant d'être vendu sous un autre nom par un distributeur : Le fabricant doit demander un nouveau Certificat de marquage CE pour le même produit, sous une référence commerciale différente. La désignation de l'usine sera proposée par le Titulaire du Certificat de marquage CE et validée par le CSTB. Cette démarche est réalisée par le fabricant, en accord avec le distributeur.

Le modèle de demande figure en annexe 2 bis.

4 MISSIONS DU CSTB

Par les présentes Conditions Particulières, le Demandeur/Titulaire confie au CSTB, qui l'accepte, la réalisation des missions dont le contenu est précisé dans l'annexe 4 pour les

systèmes d'évaluation et de vérification de la conformité du contrôle de la production en usine en système 2+ et, le cas échéant, en annexe 5 pour les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances en système 1 (pour la réaction au feu)

5 SOUS TRAITANCE

Le Demandeur/Titulaire accepte par les présentes que tout ou une partie des audits nécessaires à la certification de conformité du contrôle de la production en usine (système 2+) et, le cas échéant, de constance des performances du produit pour la réaction au feu (système 1) soient sous-traités par le CSTB aux organismes identifiés ci-dessous (ci-après dénommés les « Sous-Traitants ») :

Bureau VERITAS Laboratoire
66 rue de Villiers
F-92300 LEVALLOIS PERRET

Préalablement à la réalisation d'un audit, le CSTB informe l'Autorité Notifiante des sous-traitants auxquels il fait appel conformément à l'article 45.4 du RPC.

Le Demandeur/Titulaire est ensuite informé par le CSTB que l'audit est sous-traité à l'un des Sous-Traitant identifié ci-dessus.

6 CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE (EVCP 2+) ET, LE CAS ECHEANT, DE CONSTANCE DE LA PERFORMANCE DE REACTION AU FEU DU PRODUIT (EVCP1)

Dans le cas particulier de Kit pour revêtements muraux extérieurs fixés mécaniquement, le CSTB délivre un certificat sans limite de validité.

ANNEXE 1 - DOCUMENTS APPLICABLES

Désignation	Date	Révision
Évaluation Technique Européenne ETE- délivrée par l'organisme d'agrément et son dossier technique annexé	En vigueur	
Actes délégués – Mesures d'exécution – Décisions (http://www.rpcnet.fr/actes_delegues.php)	En vigueur	
EAD 090062-00-0404 Kits for external wall claddings mechanically fixed	Juillet 2018	
Documents de positions générales des ON http://www.rpcnet.fr/gnb.php?vactif=3	En vigueur	
SG08 fixing – SG21 building kit	En vigueur	
EOTA TR 38 Assessment procedure for durability of thin metallic composite panels	Juin 2017	
EOTA TR 39 Ventilated façade system with self- supporting composite panels	Avril 2013	

**ANNEXE 2 - DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONFORMITE DE LA PRODUCTION EN
USINE OU DE CONSTANC DE PERFORMANCE**

Kit pour murs extérieurs de bardages rapportés ventilés fixé mécaniquement

(Demande à établir pour chaque site de production sur papier à en-tête du demandeur)

1 - La société *(Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS)*

ci-après dénommée la « Société »

fabricant des *(Préciser la nature et marque du/des produit(s)).*

conformes à l'Evaluation Technique Européenne ETE-..../..... délivré par

Représentée par..... *(Indiquer les noms et prénoms du représentant légal de la Société),* agissant en qualité de.....

N° de tel

N° de télécopie

Email :

Dûment habilité pour la signature des présentes,

Demande au CSTB la délivrance

- d'un certificat de contrôle de la production pour ce(s) produit(s), et lui confie à cet effet les missions définies dans l'annexe 4 des Conditions Particulières.
- d'un certificat de constances des performances pour la réaction au feu (la classe de réaction au feu devra être précisée) pour ce(s) produit(s), et lui confie à cet effet les missions définies dans l'annexe 5 des Conditions Particulières.

2 - La Société atteste que ce(s) produit(s) sont fabriqués dans le Site de production suivant :

(adresse du site de production)

.....
.....

3 - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit – Kit pour murs extérieurs de bardages rapportés ventilés fixé mécaniquement et de ses annexes.

4 - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents énumérés ci-dessus.

5 - La Société accepte que le CSTB communique sur son site internet le contenu du Certificat de marquage CE qui lui sera délivré, et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du produit concerné par le certificat.

Conditions particulières CE – Kit pour murs extérieurs de bardages rapportés ventilés fixé
mécaniquement Version 0 du 13/05/2020

6 - La Société désigne *(Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.)*

M

.....
comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.

7 - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Le :

Signature : *(Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé" suivi du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.)*

**ANNEXE 2 bis – DEMANDE D’EXTENSION DE MARQUE COMMERCIALE DU
CERTIFICAT DE CONFORMITE DU CONTROLE DE LA PRODUCTION EN USINE OU
DE CONSTANCE DE PERFORMANCE**

Kit pour murs extérieurs de bardages rapportés ventilés fixé mécaniquement

DEMANDE DU FABRICANT

(Demande à établir pour chaque certificat et fabrication(s) concernée(s) sur papier à en-tête du producteur)

La Société *(Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l’adresse du siège social et le N° d’immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)*

Représentée par

Agissant en qualité de

Ci-après dénommée le « **Fabricant** »,

Atteste qu’elle fabrique les (Produits X *(Indiquer la nature des produits et la marque des produits du Fabricant)*)

faisant l’objet du certificat CE n°

Le Fabricant demande que le Certificat de marquage CE dont les références sont mentionnées ci-dessous, puisse être utilisé par la Société *(Indiquer la dénomination sociale du distributeur, la forme sociale, l’adresse du siège social et le N° d’immatriculation au RCS)*

).....

Représentée par....., agissant en qualité de.....

ci-après dénommée le « **Distributeur** »

pour les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous.

Le Fabricant atteste que les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous sont identiques aux produits faisant l’objet d’un certificat de constance des performances du produit, et n’en diffèrent que par leur référence et leur marque commerciale.

Produits du Fabricant faisant l’objet d’un certificat de constance des performances du produit		Désignation et référence des produits du Distributeur
N° certificat	Désignation et référence du produit	

Le Fabricant s’engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d’approvisionnement du Distributeur.

Le Fabricant autorise le CSTB à informer le Distributeur des sanctions, prises conformément aux conditions générales d’intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE, se rapportant aux produits objets de la présente.

Fait à :

Pour le Fabricant

Le :

(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du nom du représentant légal du Fabricant et sa fonction)

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

(Demande à remplir sur papier à en-tête du distributeur)

La Société (Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)

.....
représentée par

Agissant en qualité de représentant légal du Distributeur,

Ci-après dénommée le « **Distributeur** »

s'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits ci-dessous désignés :

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit		Produits du Distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du Fabricant	(Désignation et référence du produit)

- à n'apporter d'autres modifications de détail sur les produits du Fabricant que les suivantes :

.....

Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée pour accord au CSTB après avoir été convenues avec le Fabricant.

- ne modifier les dénominations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le Fabricant titulaire du certificat de constance des performances n°
- à ne distribuer sous ces dénominations commerciales que les produits livrés par le Fabricant titulaire du certificat de constance des performances n°
- à prêter au CSTB son concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de cette demande et à leur commercialisation ;
- à respecter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE, et tout particulièrement à appliquer, le cas échéant, les mesures qui découlent des sanctions et à verser les montants des frais d'admission prévus dans les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Pour le Distributeur

Le :

(Porter la mention manuscrite " Lu et approuvé " suivi du Nom, prénom et fonction du représentant légal du Distributeur.)

ANNEXE 3 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

1.1 Site(s) de production

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. : (...)- Télécopie : (...)- Email :
- N° SIRET : Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal

1.2 Fabricant et/ou Distributeur (si différent du(des) site(s) de production)

- Raison sociale :
- Adresse :
-
-
- Pays :
- Tél. : (...)- Télécopie : (...).....- Email :
- N° SIRET : Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) PRODUIT(S) CONCERNE(S)

2.1 Dénomination, usage(s) prévu(s), caractéristiques essentielles et performances :
fournir le projet de Déclaration des Performances

.....
.....
.....
.....

2.2 Description complémentaire du(des) produit(s)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION ET SON CONTROLE

- Plans de contrôles,
- Manuel qualité,
- Spécifications techniques et compositions,
- Certificat de système de management ISO 9001 si l'usine est certifiée,
- Rapports des essais initiaux indiquant les références des produits,
- Déclarations de performances
- Déclarations REACH et substances dangereuses

**ANNEXE 4 - MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE
DANS LE CADRE DU SYSTEME 2+**

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercés par le CSTB tant au stade de l’instruction d’une demande qu’à celui de la surveillance des produits objets des certificats de contrôle de production en usine (2+)

D’une façon générale, au cours de tout audit et en tous lieux, quel que soit l’objet principal de sa mission, l’auditeur s’informe de toutes questions relatives à l’application des Conditions générales et Conditions particulières d’intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de contrôle de production en usine (2+).

La mission confiée par le Demandeur/Titulaire au CSTB consiste :

- avant attribution du certificat de conformité du contrôle de la production en usine, à réaliser un audit initial du Site de production
- après attribution du certificat conformité du contrôle de la production en usine, à réaliser des audits périodiques du Site de production
- Si les rapports font apparaître des non-conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée (document d’évaluation européen), à l’évaluation technique européenne ou à la documentation technique spécifique, le CSTB peut décider du déclenchement d’un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l’efficacité des actions correctives en accord avec le Demandeur. Les frais d’audit sont à la charge du Demandeur/Titulaire
- La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non conformités mineures peut être effectuée lors d’un audit de surveillance (le cas échéant).

La durée d’audit est normalement de 1 jour par unité de fabrication. Cette durée est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l’entreprise (process, laboratoire, etc.) et dans le cas d’un audit combiné avec une autre application.

Les audits périodiques de surveillance sont réalisés selon une fréquence de 1 audit par an.

Dans le cas où le demandeur possède déjà un certificat CE auprès d’un autre organisme notifié et en demande le transfert au CSTB, l’audit n’est pas nécessaire s’il a déjà été réalisé au cours de l’année de la demande de ce transfert et dans le cas où cet audit n’a pas donné lieu à des écarts nécessitant une visite complémentaire. Le demandeur reste toutefois redevable au CSTB des frais de gestion annuels.

Les modalités de contrôles et d'essais suivantes seront appliquées :

Audit initial	Audit périodique de surveillance
1) CONTRÔLE DES MATIERES PREMIERES	
Vérification de la réalisation des contrôles sur matières premières (contrôles de réception éventuels permettant l'acceptation de la livraison basée sur les spécifications et/ou cahier des charges) ou certification du certificat de conformité et/ou bulletin d'analyse du fournisseur	Vérification de la réalisation des contrôles sur matières premières (contrôles de réception éventuels permettant l'acceptation de la livraison basée sur les spécifications et/ou cahier des charges) ou certification du certificat de conformité et/ou bulletin d'analyse du fournisseur
2) CONTROLE DE LA PRODUCTION	
Vérification de la réalisation des éventuels contrôles en production (tant sur produit intermédiaire que sur les machines de fabrication et leur réglage. Vérification de la réalisation des contrôles sur produit finis selon les méthodes et les fréquences définies dans le plan de contrôle associé à l'ETE. Examen des enregistrements des non-conformités et des actions	Vérification de la réalisation des éventuels contrôles en production (tant sur produit intermédiaire que sur les machines de fabrication et leur réglage. Vérification de la réalisation des contrôles sur produit finis selon les méthodes et les fréquences définies dans le plan de contrôle associé à l'ETE. Examen des enregistrements des non-conformités et des actions
3) MARQUAGE, DOCUMENTATION ASSOCIEE ET STOCKAGE	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<u>Projet de marquage</u> : existence, contenu général et utilisation du numéro d'Organisme Notifié.	<u>Existence du Marquage</u> : existence, contenu général et utilisation du numéro d'Organisme Notifié. Contrôle de traçabilité systématique des produits.
<u>Documentation associée</u> : Si disponible, possibilité de contrôle de l'existence de la déclaration de performances du produit ou de son projet.	<u>Documentation associée</u> : Déclaration des performances : existence. Informations techniques fournies (type de caractéristiques citées) : contenu.
<u>Stockage</u> : Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés.	<u>Stockage</u> : Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés.
Vérification de l'existence d'un examen de réclamations clients	Vérification de l'existence d'un examen de réclamations clients

4) SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Engagement de la direction

Personne désignée

Responsabilités définies

Vérification de la maîtrise des :

Produits entrants

Processus : équipements adaptés et entretenus
compétences disponibles

Contrôles et essais

Moyens de contrôles et d'essais

Produits non conformes

Non-conformités et actions

Enregistrements

**ANNEXE 5 - MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE
DANS LE CADRE DU SYSTEME 1**

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercés par le CSTB tant au stade de l'instruction d'une demande qu'à celui de la surveillance des produits objets de certificat de constance des performances pour la réaction au feu (EVCP 1).

D'une façon générale, au cours de tout audit et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur s'informe de toutes questions relatives à l'application des Conditions générales et Conditions particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit pour la réaction au feu (EVCP 1).

La mission confiée par le Demandeur/Titulaire au CSTB consiste :

- avant attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser un audit initial du Site de production et des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours de l'audit initial) pour déterminer la performance de réaction au feu.
- après attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser des audits périodiques du Site de production et éventuellement des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours des audits) pour s'assurer de la constance de la performance de réaction au feu (en cas de modification de la recette, des paramètres de production...)
- Si les rapports font apparaître des non-conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée, à l'évaluation technique européenne ou à la documentation technique spécifique, le CSTB peut décider du déclenchement d'un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions correctives et, le cas échéant, d'essais complémentaires, en accord avec le Demandeur. Les frais d'audit ou d'essais supplémentaires sont à la charge du Demandeur.
- La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non-conformités mineures peut être effectuée lors d'un audit de surveillance (le cas échéant).

La durée d'audit est normalement de 1 jour par unité de fabrication. Cette durée est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire, etc.) et dans le cas d'un audit combiné avec une autre application.

Les audits périodiques de surveillance sont réalisés selon une fréquence de 1 audit par an.

Dans le cas où le demandeur possède déjà un certificat CE auprès d'un autre organisme notifié et en demande le transfert au CSTB, l'audit n'est pas nécessaire s'il a déjà été réalisé au cours de l'année de la demande de ce transfert et dans le cas où cet audit n'a pas donné lieu à des écarts nécessitant une visite complémentaire. Le demandeur reste toutefois redevable au CSTB des frais de gestion annuels.

Les modalités de contrôles et d'essais suivantes seront appliquées :

Audit initial	Audit périodique de surveillance
1) CONTRÔLE DES MATIERES PREMIERES	
Supervision des contrôles sur matières premières (contrôles de réception éventuels permettant l'acceptation de la livraison basée sur les spécifications et/ou cahier des charges) ou certification du certificat de conformité et/ou bulletin d'analyse du fournisseur permettant l'appréciation de la conformité du produit en particulier pour les agents ignifugeant entrants dans la composition du produit	Supervision des contrôles sur matières premières (contrôles de réception éventuels permettant l'acceptation de la livraison basée sur les spécifications et/ou cahier des charges) ou certification du certificat de conformité et/ou bulletin d'analyse du fournisseur permettant l'appréciation de la conformité du produit en particulier pour les agents ignifugeant entrants dans la composition du produit
2) CONTROLE DE LA PRODUCTION	
Supervision des éventuels contrôles en production (tant sur produit intermédiaire que sur les machines de fabrication et leur réglage. Supervision des contrôles sur produit fini selon les méthodes et les fréquences définies dans le plan de contrôle associé à l'ETE. Vérification de la maîtrise de la recette et des réglages machines.	Supervision des éventuels contrôles en production (tant sur produit intermédiaire que sur les machines de fabrication et leur réglage. Supervision des contrôles sur produit fini selon les méthodes et les fréquences définies dans le plan de contrôle associé à l'ETE. Vérification de la maîtrise de la recette et des réglages machines
<u>Prélèvements pour essais par laboratoire extérieur :</u> Prélèvements réalisés en fonction du dossier des essais de type initiaux (Réaction au feu)	<u>Prélèvements pour essais par laboratoire extérieur :</u> En cas de modification de la recette ou de ligne de production : prélèvements réalisés en fonction du dossier des essais de type initiaux (Réaction au feu)
3) MARQUAGE, DOCUMENTATION ASSOCIEE ET STOCKAGE	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<u>Projet de marquage</u> : existence, contenu général et utilisation du numéro d'Organisme Notifié.	<u>Existence du Marquage</u> : existence, contenu général et utilisation du numéro d'Organisme Notifié. Contrôle de traçabilité systématique des produits.
<u>Documentation associée</u> : Si disponible, possibilité de contrôle de l'existence de la déclaration de performances du produit ou de son projet.	<u>Documentation associée</u> : Déclaration des performances : existence. Informations techniques fournies (type de caractéristiques citées) : contenu.

<u>Stockage :</u> Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés.	<u>Stockage :</u> Vérification que les conditions de stockage permettent d'éviter l'endommagement des produits conditionnés.
Vérification de l'existence d'un examen de réclamations clients	Vérification de l'existence d'un examen de réclamations clients
4) SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	
<p>Engagement de la direction Personne désignée Responsabilités définies</p> <p><u>Vérification de la maîtrise des :</u> Produits entrants Processus : équipements adaptés et entretenus compétences disponibles Contrôles et essais Moyens de contrôles et d'essais Produits non conformes Non-conformités et actions Enregistrements</p>	

Dans le cadre de l'ECVP niveau 1 pour la réaction au feu, les résultats mentionnés seront examinés et une copie des registres sera éventuellement prélevée par l'auditeur. Ces registres devront démontrer la gestion et la traçabilité efficaces des produits ignifugeant (gestion des lots de matières premières, quantité, maîtrise de la recette)

ANNEXE 6 - CONDITIONS FINANCIERES DES SOUS TRAITANTS

5.1 Sous-traitance des audits

Les conditions financières figurent dans le contrat de sous-traitance liant le CSTB au dit sous-traitant